LES 7 OUTILS DE LA LOI 2002-2 POUR GARANTIR LES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE



FICHE MÉMO

1

LE LIVRET D'ACCUEIL

- permet de prévenir tout risque de maltraitance
- présente les principales formalités administratives d'admission
- contient la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement de l'établissement, la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine

2

LE CONTRAT DE SÉJOUR

- permet d'individualiser la prise en charge et de donner toutes les informations liées à la situation spécifique de la personne
- est remis à la personne accueillie dans les 15 jours qui suivent puis signé dans le mois qui suit l'admission
- doit être complété dans les 6 mois par le projet personnalisé

3

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- définit les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accompagnées
- rappelle les dispositions d'ordre général, les principes qui régissent la vie collective et les modalités d'organisation et de fonctionnement
- doit être affiché dans les locaux de l'établissement ou du service

4

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

- définit les objectifs de l'établissement ou du service
- est établi pour une durée de cinq ans
- doit identifier la démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance

5

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

- vise à associer les usagers au fonctionnement de l'ESSMS
- donne son avis et fait des propositions sur les droits et libertés des personnes accompagnées

6

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

- vise à garantir le respect des droits relatifs aux personnes accompagnées au sein d'ESSMS
- doit être annexée au livret d'accueil, remise dès l'admission de la personne et affichée dnas l'établissement

7

LA PERSONNE QUALIFIÉE

- intervient en cas de conflit entre l'usage ou son entourage et l'établissement en rôle de médiateur
- assure une médiation et accompagne la personne afin de lui permettre de faire valoir ses droits



Flashez le QR code pour en savoir plus sur les droits et libertés de la personne accompagnée